



OEA | CICAD



**Secrétariat exécutif de la Commission interaméricaine
de lutte contre l'abus des drogues (CICAD)
RÉSUMÉ CONTINENTALE DU
MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM) :
MESURES DE PRÉVENTION, DE TRAITEMENT
ET DE SOUTIEN AU RÉTABLISSEMENT (2021)**

En 2021, les États membres participants¹ de l'Organisation des États Américains (OEA) ont été évalués par le Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) du Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM) sur l'application des actions prioritaires de réduction de la demande de drogue définies au titre du Plan d'action continental sur les drogues 2021-2025² de la CICAD. Les résultats de l'évaluation, qui a porté principalement sur le domaine thématique du Plan d'action intitulé « Mesures de prévention, de traitement et de soutien au rétablissement », montrent que des efforts considérables ont été réalisés au niveau continental. À cet égard, certaines actions prioritaires ont atteint un pourcentage de mise en œuvre de plus de 60 %, telles que la création de mécanismes de coordination pour l'élaboration et l'exécution de programmes de réduction de la demande qui favorisent la participation des différents acteurs sociaux ; la mise en œuvre de programmes de formation continue basée sur les compétences pour les prestataires de services de prévention, de traitement et de réhabilitation ; et, la promotion de mesures alternatives à l'incarcération pour fournir des services de prise en charge aux auteurs d'infractions à la loi pénale qui consomment des drogues.

Cependant, les rapports thématiques d'évaluation nationale³ montrent aussi la nécessité de réaliser des progrès dans d'autres activités pertinentes, par exemple, dans les domaines suivants :

- **La réduction de la stigmatisation** constitue l'une des actions prioritaires du Plan d'action actuel. La formulation et la mise en œuvre de politiques de réduction de la demande de drogue dépendent, en grande partie, du fait que l'on ne perçoit pas le problème de la drogue comme une question de marginalisation sociale ou un crime. La stigmatisation va à l'encontre d'une approche fondée sur la santé publique et les droits humains, limitant, d'une part, l'accès des personnes concernées aux services de traitement et de prévention et, d'autre part, la mise en œuvre de nouveaux programmes et ressources.

L'évaluation indique que 61 % des pays ne respectent pas l'action prioritaire 3.8 visant à lutter contre la stigmatisation et la marginalisation sociale. Ce pourcentage excessivement élevé signifie qu'il faut concevoir la stigmatisation comme un domaine d'amélioration prioritaire et aider les États membres à traiter le problème.

- L'action prioritaire 4.3 se rapporte à la nécessité de réaliser une **évaluation de situation visant à déterminer les besoins de formation** des prestataires de services. Il a été évalué que 55 % des pays ne se sont pas conformés à cette action. Résultat, l'action prioritaire 4.4, qui propose d'élaborer des

¹ États membres participant à l'évaluation : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas (le Commonwealth des), Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Équateur, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis (la Fédération de), Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, et Uruguay.

² http://www.cicad.oas.org/mem/HDS_POA/Plan_de_Accion_Hemisferico_sobre_Drogas_2021-2025_FRA.pdf

³ http://www.cicad.oas.org/Main/Template.asp?File=/mem/reports/8/ronda_8_eval_eng.asp (en anglais et en espagnol)

programmes spécialisés pour répondre aux besoins de formation identifiés par l'évaluation de situation, présente le pourcentage le plus élevé (76 %) de non-conformité des États membres.

Le renforcement des systèmes de prévention et de traitement nécessite, dans les services informels et professionnels, une main d'œuvre qui soit dotée des connaissances et des compétences adéquates pour remplir ses fonctions. En l'absence de ressources humaines suffisamment formées, les services de réduction de la demande risquent de ne pas atteindre les résultats souhaités.

L'évaluation souligne donc, en priorité, la nécessité de se concentrer sur la formation plus approfondie des prestataires de services.

- Outre les efforts déployés pour réduire la stigmatisation et améliorer la formation des prestataires de services, il faut encourager les États membres à réaliser une **évaluation des besoins et de l'offre actuelle de services** de prise en charge, de traitement et de réintégration, avant de mettre en place des plans d'action et des programmes.

L'action prioritaire 5.3, qui traite cette question, continue de présenter des progrès très faibles ; 67 % des pays ne s'y conforment pas.

- Comme mentionné dans l'action prioritaire 5.1, les États membres doivent établir et mettre en œuvre des **mesures réglementaires comprenant des critères de qualité** pour l'accréditation des programmes de prévention et des services de prise en charge et de traitement. D'après l'évaluation, seuls 9 % des pays se conforment entièrement à cette action prioritaire tandis que 45 % s'y conforment en partie.

Seul le respect de cette action permet d'offrir des services d'une utilité scientifique avérée. Parallèlement, il est important que les pays disposent de systèmes réglementaires et de contrôle pour leurs établissements de traitement, réduisant ainsi les violations des droits de la personne.

- De plus, il est nécessaire que les pays assurent **le suivi et l'évaluation** des résultats des programmes et des établissements publics et privés de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement et d'intégration sociale, en tenant compte du genre, de l'âge et de la culture, le cas échéant. Cinquante-cinq pour cent des États membres ne se sont pas conformés à l'action prioritaire 3.2.
- Enfin, il faut souligner l'importance de poursuivre l'élaboration et le renforcement des diagnostics de situation pour déterminer **les besoins particuliers et les facteurs de risque et de protection** des populations visées par les programmes de prévention de la consommation de drogues, outre la promotion d'expériences et de bonnes pratiques fondées sur les normes internationales. Cinquante-deux pour cent des pays ne se conforment pas à l'action prioritaire 2.2 correspondante. Les « Normes internationales de la prévention de la consommation de drogues », élaborées conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), est un outil précieux pour parvenir à un respect plus strict de cette action.

En conclusion, les informations ci-dessus illustrent la nécessité, au niveau continental, de poursuivre les efforts dans les aspects clés de la réduction de la demande. Tous les progrès réalisés à ce jour reflètent le dévouement et l'engagement dont font preuve les États membres dans leurs programmes de réduction de la demande de drogue.